Cœur de Beauce
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 24 septembre 2024
Nombre de membres : 65
En exercice : 72
Présents : 52
Votants :65

Délibération n° 2024-09-144

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 30 septembre 2024 à 20h15 sur convocation en date du 24 septembre 2024 signée de M. Benoit PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), M. Alexandre JAQUEMET (BARMAINVILLE), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOCHES LES HAUTES), M. Jean-Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS) a donné pouvoir à M. Marc GUERRINI, M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle VINCHON, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGRAND (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI a donné pouvoir à M. Benoit PELLEGRIN (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoit MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER, M. Jean-Michel GOUACHE, (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ a donné pouvoir à M. Alain ALLELLY, M. Alain ALLELY, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à M. Patrick PARIS, Mme Sylvie PECQUET, M. Rémy PROUST a donné pouvoir à Mme Sylvie PECQUET (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoit MORIN (LEVESVILLE-LA-CHENARD) M. Hugues ROBERT (LOIGNY LA BATAILLE), M. Marc LANGE (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART a donné pouvoir à M Frédéric COUDIERE (MOUTIERS EN BEAUCE), M Jacques COUTURIER (NEUVY EN BEAUCE), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Alain DUPUIS a donné pouvoir à M. Alexandre JAQUEMET (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Serge RINGWALD, Mme Ghislaine BIGOT a donné pouvoir M. Serge RINGWALD (ORGERES EN BEAUCE), M. Jean-Michel DUBIEF (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU pouvoir à M. Philippe LESAGE (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Michèle BARBE (RECLAINVILLE), M. Pascal REAU pouvoir à M. Yves GORON (ROUVRAY SAINT DENIS), M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Séverine MARIE (SAINVILLE), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Laurent LECLERCQ a donné pouvoir à Mme Delphine BRETON, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Frédéric COUDIERE (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la Déclaration de Projet RECYCLEO

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Coeur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017 ;
Vu les arrêtés préfectoraux n°2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Coeur de Beauce, et n°2017289-0002 en date du 16 octobre 2018 portant extension du périmètre communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-12-245 en date du 19 décembre 2022 la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant sur l'extension du site de RECYCLEO sur la commune d'Eole-en-Beauce ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE

Vu l'avis de la MRAe n°2023-4456 ;
Vu l'avis de la CDPENAF ;
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 21 mars 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024-05-0001 en date du 31 mai 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de Recycleo ;
Vu l'ordonnance en date 02/05/2024 du Président Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Laurent CHARRÉ, architecte urbaniste en retraite, demeurant 36 rue de la Prairie, SAINT-PREST (28300) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 24 juillet, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

I. Description du projet :

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce portant sur le projet de création d'un site de stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce.

L'emprise qui fait l'objet d'une création d'un stockage de déchets inertes s'étend sur une surface d'environ 31 hectares. Ce site correspond à l'ancienne carrière exploitée par la MEAC qui dans son arrêté d'exploitation n'était pas soumise à l'époque, à une remise en état à la cote initiale. L'activité de Recycleo est donc le remblaiement de la couche marneuse pour une restitution à l'activité agricole à l'état initial.
Le site de Villeau est destiné à recevoir un peu plus de 2 Mt de terres excavées pour la remise en état du site sur les 47 Mt estimés pour le projet du Grand Paris Express.

L'entreprise RECYLEO a vendu le site de VILLEAU 2 et souhaite engager le développement du site VILLEAU 3. Le site est comblé à ce jour à environ 30% de sa surface. Le site Villeau 3 correspond à 44 camions jours supplémentaires avec ce nouveau projet. Ce flux s'ajoute à ceux du site de Villeau 2.

II. Procédure d'évolution du PLUi

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.
La mise en compatibilité du PLUi porte sur l'adaptation du règlement graphique avec une modification de zonage A en zonage As sur le périmètre du projet soit 310 000 m² environ.

III. Avis relatifs au projet

a. *Avis de l'Autorité Environnementale*

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 31 mai 2023 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 25 août 2023, dans lequel elle émet 3 recommandations :

Mener une recherche de solutions alternatives d'implantation, indépendamment d'un terrain initialement identifié. La recherche doit être basée sur des critères permettant de justifier l'implantation définitive au regard des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine à l'échelle d'un territoire pertinent.

Le cadre réglementaire du dossier enregistrement ISDI, n'implique pas pour le dossier de la société RECYCLEO, de justifier d'un site alternatif, ou de l'absence de solutions alternatives. Les éléments justifiant le projet sont exposés dans le dossier.

Présenter dans le dossier de MECDU l'étude préalable agricole et le cas échéant, les modalités de compensation agricole.

Dès lors qu'il ne conduit pas à la suppression définitive de terre agricole et il n'est pas, réglementairement, concerné par l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime.
Vis-à-vis de la consommation d'espace, le projet, soumis à enregistrement, n'est pas concerné par l'étude préalable destinée à définir les mesures de compensation agricole collectives dans le cas de consommation définitive de terre agricole et pour des projets soumis à étude d'impact. Il n'y a pas eu parce qu'il n'y avait pas lieu d'y avoir d'étude préalable pour ce projet

Il apparaît que le dossier d'installation de stockage de déchets inertes fera l'objet d'une autorisation environnementale. Dans ce contexte, l'autorité environnementale recommande de représenter la MECDU postérieurement au dossier d'autorisation environnementale du projet.

Les ISDI sont soumises au régime de l'enregistrement et donc pas à celui de l'autorisation, elles ne sont pas soumises à étude d'impact et à dossier de demande d'autorisation environnementale.
Selon le Code de l'environnement (annexe article R122-2) et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R511-9), le projet ISDI sous le régime de l'enregistrement n'est pas soumis à la procédure d'autorisation environnementale et ne l'a pas été par décision du préfet au cours de l'instruction et qu'il ne pourra donc pas être soumis à nouveau à l'avis de la MRAE sous cette forme.

b. *Avis de la CDPENAF*

La saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été saisie le 6 novembre 2023. La commission a émis un **avis forable** au projet d'intérêt collectif de l'extension du centre d'enfouissement de déchets inertes ainsi que sur la requalification en zone As (zone agricole autorisant les installations liées au stockage de déchets inertes) des parcelles aujourd'hui zonées en A sur le périmètre du projet.

c. *Avis des personnes publiques associées*

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjointe avec les personnes publiques associées s'est tenue le 21 mars.
*Pour la DDT :
Vu l'avis favorable de la CDPENAF
Vu l'avis de la MRAE
Vu la démonstration de l'intérêt général par le porteur de projet
Avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis du Conseil Départemental
*Pour le Département :
Avis favorable sous réserve de définir un itinéraire validé conjointement
*Pour la chambre d'agriculture :
Avis favorable au regard des conditions de remise en état.
*Pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce :
Avis favorable sous réserve de la définition de l'itinéraire routier validé par le CD

Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

IV. Enquête publique :

a. *Modalités et déroulement*

Par arrêté du Président n°2024-05-001 en date du 31 mai 2024, le Président a prescrit une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce relative à la déclaration de projet portant sur la création d'un site de stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce du Mardi 25 juin 2024 à 10h au mercredi 24 juillet 2024 à 12h soit pour une durée de 30 jours.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE

Monsieur Laurent CHARRÉ, architecte urbaniste en retraite, ont été désigné, par Monsieur le Président Déléguée du Tribunal Administratif, ainsi que Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, les avis rendus sur ce projet, le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été disponible dans les lieux de permanences suivants :

- Mairie de Viabon – Eole-en-Beauce
- Mairie de Villeau – Eole-en-Beauce
- A la Maison France Services des Villages Vovéens – 4 rue Texier Gallas Voves – Les Villages Vovéens

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions lors de 3 permanences :

- Mardi 25 juin de 10h00 à 12h00 à la mairie de Viabon
- Samedi 6 juillet de 10h00 à 12h00 à la mairie de Villeau
- Mercredi 24 juillet de 10h00 à 12h00 à la mairie de Viabon

b. Procès-verbal

Monsieur le commissaire enquêteur nous a remis le procès-verbal de l'enquête le 26 juillet 2024. Le PV fait état d'aucune contribution enregistrée dans les registres d'enquêtes. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite. Aucune contribution orale n'a été reçue par le commissaire enquêteur pendant ses permanences.

c. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport ainsi que ses avis et conclusions sur le projet soumis à enquête public, le 20 août 2024. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable
à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Coeur de Beauce pour la création de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes de l'entreprise Recycleo sur la commune d'Eole en Beauce. Il n'a porté aucune réserve et aucune recommandation.

Considérant la tenue de la procédure, des différents avis des personnes publiques associées, de la mise à enquête publique du dossier

Considérant qu'un trajet a été arrêté entre le département d'Eure-et-Loir et l'entreprise RECYCLEO (arrivée à charge des camions depuis la RD17 puis RD12 jusqu'à l'entrée du site, départ à vide des camions par la RD 353/5 puis RD12 puis RD17, aménagements spécifiques nécessaires création de zone de croisement), qui s'engage à faire respecter ledit trajet.

Décide avec 65 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce portant sur le projet de création d'un site de stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour la facturation des frais liés au déroulement de l'enquête publique à l'entreprise RECYLEO
- Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités.
Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCCB

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 028-200070159-20240930-2024_09_144-DE